

Nouvelle Calédonie

Cahier des prix valable du 1er Avril 2010 au 31 Mars 2011. Edition Mars 2010.
Prix en Euros par personne, sur la base d'un logement en chambre double. Document non contractuel.
Les prix incluent la taxe de 5% sur tous les services (TSS) et la taxe de séjour.
Nous consulter pour tout devis et propositions de voyages sur mesure, ainsi que pour vos voyages de groupes.

Assurance annulation-babages : 3 %.
Assurance assistance : Incluse sauf pour les vols secs.

Retrouvez les descriptifs des hôtels, circuits et excursions sur notre site internet

www.nouvelle-cal.com

Transport Paris / Nouméa

Air Austral - Départ de Paris via Saint Denis de la Réunion et Sydney à partir de **1447 €** (Taxes incluses, environ 405 €)

Air France - Départ de Paris via Tokyo, Osaka ou Séoul à partir de **1736 €** (Taxes incluses, environ 420 €)

Finnair et Air Calédonie International - Départ de Paris via Helsinki et Osaka, Tokyo ou Séoul à partir de **1728 €** (Taxes incluses, environ 440 €)

Air New Zealand - Départ de Paris via Londres et Auckland à partir de **1598 €** (Taxes incluses, environ 440 €)

Qantas - Départ de Paris via Singapore et Sydney ou Brisbane à partir de **1593 €** (Taxes incluses, environ 405 €)

Cathay Pacific - Départ de Paris via Hong Kong et Sydney à partir de **1485 €** (Taxes incluses, environ 325 €)

Singapore Airlines - Départ de Paris via Singapore à partir de **1615 €** (Taxes incluses, environ 395 €)

Asiana Airlines - Départ de Paris via Séoul et Tokyo et retour via Séoul, avec une nuit de transit à Séoul offerte (hors haute saison) à partir de 1460 € (Taxes incluses, environ 430 €)

Possibilité de vol combiné avec d'autres compagnies ... Nous consulter

Les tarifs indiqués sont des prix valables à certaines dates et basés sur un quota de places limitées.

Les taxes d'aéroport et surcharges carburant sont incluses dans ce prix indicatif, mais soumises à confirmation à l'émission des billets.

Pour vos extensions de séjour et combinés d'îles, consulter nos sites internet

Australie à la Carte - www.australie.info
Nouvelle-Zélande et Iles du Pacifique Sud - www.ultramarina.com
Espace Mandarin - www.espacemandarin.com

Forfait Mélanésien

Le prix comprend : les transferts aéroport de Tontouta - hôtel aller et retour, 1 nuit en chambre double en logement seul.
Le petit-déjeuner est inclus au Best Western Le Paris et au Méridien

Hôtels de Nouméa		Chambre	Nuit	Chambre	Nuit	Chambre	Nuit
Sans le vol		double	Supt	individuelle	Supt	triple	Supt
Best Western Le Paris **		124	65	169	111	110	52
inclus petit-déjeuner							
Le Surf ***	Vue Jardin	114	56	170	111	108	50
	Vue Mer	124	66	190	132	115	57
Résidence Casa Del Sole **	Etage 3 à 7 - Appt type F2	132	74	205	147	107	49
	Etage 3 à 7 - Appt type F3	156	98	255	197	124	66
	Etage 8 à 12 - Appt type F2	142	84	226	167	114	56
	Etage 8 à 12 - Appt type F3	163	105	269	211	128	70
	Etage 13 à 16 - Appt type F2	150	92	242	184	119	61
	Etage 13 à 16 - Appt type F3	170	112	283	225	133	75
Le Pacifique **	Standard vue Jardin	120	62	181	123	112	54
Le Nouvata ***	Vue Piscine	120	62	181	123	112	54
Le Park Hotel ***	Chambre	134	76	210	152	121	63
	Suite	172	114	286	228	147	89
Ramada Plaza ****	Etages 4 à 16 - Supérieure	139	81	221	163	72	72
	Etages 1 à 4 - Deluxe	146	88	234	176	135	76
	Etages 4 à 8 - Suite Junior	159	101	260	201	143	85
	Etages 9 à 18 - Suite Junior Premium	171	113	284	226	151	93
	Etages 4 à 8 - Suite Deluxe	184	126	310	252	160	102
	Etages 9 à 18 - Suite Deluxe Premium	197	138	335	277	168	110
	Etages 9 à 18 - Suite Exécutive Premium	228	170	398	340	190	131
Best Western La Promenade ****	Suite Junior	163	105	268	210	n/d	n/d
	Suite Deluxe	188	130	319	261	145	87
	Suite Exécutive	210	152	362	304	159	101
	Suite Royale	243	185	428	369	181	123
Le Méridien **** sup	Deluxe - Petit déjeuner inclus	184	126	310	251	170	112
	inclus petit-déjeuner						
	Du 26/12/10 au 6/1/11	206	148	354	296	185	127
	Deluxe Sup - Petit déjeuner inclus	215	157	373	314	191	133
	Du 26/12/10 au 6/1/11	237	179	417	359	206	148
Ilot Maître (transferts en bateau)							
Escapade Island Resort ****	Bungalow Jardin	232	232	464	464	ND	ND
en pension complète	Bungalow Mer	255	255	509	509	ND	ND
	Bungalow Pilotis	328	328	657	657	ND	ND

Les hôtels de brousse

Prix par personne et par nuit avec petit-déjeuner. Les transferts ne sont pas inclus.

Hôtels		ch. double	ch. triple	ch. indiv	Demi-pension/nuit
Port Boisé	Kanua Tera Ecolodge *** Bungalow Kanak	89	79	179	43
	Bungalow Tropical	102	87	204	
Tontouta	Hotel Tontoutel *	59	48	84	39
Boulouparis	Paillettes de la Ouenghi *	59	49	108	33
Bourail	La Néra *	54	43	83	33
La Foa/Sarramea	Evasion ***	77	ND	154	51
Kone	Koniambo ***	77	67	133	39
Kone	La Néa ***	77	67	133	39
Poum	Malabou Beach ***	75	66	129	39
Boat Pass - Poum	Gîte le Relais de Poingam *	59	49	107	35
Hienghene	Koulou Village ***	77	67	133	39
Poindimié	Tieti Tera Beach Resort *** Chambre jardin	87	78	174	45
	Bungalow Tropical	106	90	211	
	Bungalow Mer	139	112	278	

Séjour dans les Iles :

Forfait 3 jours/2 nuits inclus, petit-déjeuner et transferts aéroport/hôtel aller retour sur les îles.

Attention : Les tarifs ne comprennent pas les vols domestiques Air Calédonie, voir plus bas.

Ile des Pins		ch. double	Nuit sup	ch. triple	Nuit sup	Sup. single/nuit	1/2 pens/nt
Ouré Lodge ****	Chambre standard	291	132	256	115	132	51
	3 nuits min du 18/12 au 03/01/11 Bungalow Tropical	352	163	297	136	163	
	Bungalow Lagon	452	213	364	169	213	
Hôtel Kodjeue **	Standard - 1 à 5 pers	138	63	127	47	63	37
	Luxe - 1 à 3 pers	174	81	172	70	81	
	Plage - 1 à 2 pers	237	112	ND	ND	112	
	Suite Plage - 1 à 4 pers	260	124	224	95	124	
Kou Bugny ***	Chambre Deluxe	237	108	N/D	N/D	86	44
	Chambre Tropicale	262	121	N/D	N/D	98	
	Bungalow confort	285	132	212	96	110	
	Bungalow suite	312	146	230	105	123	
Le Méridien **** sup	Chambre Deluxe	503	240	400	188	240	60
	Tarifs combinés avec Nouméa sur demande Bungalow Suite	629	303	484	230	303	
	Bungalow Premium	756	366	569	272	366	
	Le Méridien (Du 26/12/10 au 05/01/2011) Chambre Deluxe	572	274	446	211	274	
	Bungalow Suite	698	337	337	253	337	
Bungalow Premium	825	401	615	295	401		
Lifou		ch. double	Nuit sup	ch. triple	Nuit sup	Sup. single/nuit	1/2 pens/nt
Gîte Le Servigny *	Chambre	100	46	ND	ND	33	33
	Bungalow	115	54	100	46	40	
Oasis de Kiamou *		157	64	141	56	47	34
Drehu Village ***		197	86	172	74	65	39
Maré		ch. double	Nuit sup	ch. triple	Nuit sup	Sup. single/nuit	1/2 pens/nt
Nengone Village ***		203	87	179	74	65	37
Ouvéa		ch. double	Nuit sup	ch. triple	Nuit sup	Sup. single/nuit	1/2 pens/nt
Paradis d'Ouvéa ***	Chambre Deluxe	215	97	N/D	N/D	97	72
	du 1/10 au 31/03/11	306	142	N/D	N/D	142	
	Chambre Deluxe Suite ou Bungalow Lagon	321	150	244	111	150	
	du 1/10 au 31/03/11	453	216	332	155	216	
Les vols domestiques Air Calédonie		15 Euros	Frais de service par personne				
Pass Air Calédonie (4 coupons) Les tarifs Air Calédonie sont sous réserve							
	Pass 4 coupons	226		Taxes/surcharges	45		
	Coupon supplémentaire	47		Taxes/surcharges	11		
Tarifs point à point aller simple (tarif période rouge, soumis à reconfirmation)							
	Nouméa / Ile des Pins	59		Taxes/surcharges	11		
	Nouméa / Lifou, Maré, ou Ouvéa	88		Taxes/surcharges	11		
	frais de service	15					

Excursions et activités : Prix par personne

Excursions au départ de Nouméa	Adulte	Enfant
Pass Nature et Culture avec une journée de location de voiture catégorie B - base 2 personnes	57	ND
Tour de la ville de Nouméa en petit train (départ tous les jours / 2 fois par jour)	10	5
Visite guidée au centre culturel Tjibaou - 4 personnes minimum (quotidien, sauf lundi)	16	5
Journée au parc de la Rivière Bleue (départ quotidien, sauf lundi)	119	78
Journée au phare Amédée (départ mercredi, vendredi, samedi) à bord du Mary D	135	78
Survol du lagon en hélicoptère (30 min) - base 2 personnes	197	gratuit si accompagné
Safari en jet ski (3 heures) base 2 personnes partageant un jet	136	68
Safari en jet ski (3 heures) 1 personne seule sur un jet	204	ND
Randonnée palmée à Nouméa (journée entière)	96	80
Escapade à l'îlot Canard	68	68
Journée en 4x4 dans le Sud, Prony, et les chutes de la Madeleine (départ quotidien)	187	93
Excursion à l'îlot Tenia au départ de Nouméa (min 6 personnes sauf week end et jours fériés)	147	79
Excursions en brousse	Adulte	Enfant
Excursion à l'îlot Tenia au départ de Bouraké (min 6 personnes sauf week end et jours fériés)	45	28
Observation des baleines de mi-juillet à mi septembre au départ de la baie de Somme	102	74
Randonnée équestre à Sarraméa (départ de l'hôtel Evasion)	57	57
Randonnée en 4x4 en coeur de Voh au départ de la Mairie de Voh	43	43
Les Roches de Hienghène en kayak	26	26
Randonnée palmée à l'îlot Hiengha à Hienghène (1 plongée en demi journée)	33	33
Randonnée palmée à Poindimié (2 plongées, en demi journée)	59	59
Croisière en catamaran dans le Lagon Sud	cabine double	cabine single
Départ le vendredi pour une croisière de 2 jours/2 nuits en pension complète, maxi 8 personnes	420	840
Plongée sous-marine	Demandez notre brochure Plongée	
Plongées sur demande à Nouméa, Bourail, Koumac, Hienghène, Poindimié, Ile des Pins, Lifou		

Location de véhicules :

Prix par voiture, inclus kilométrage illimité et assurances tous risques avec franchise.
 La franchise est de 840 Euros pour les voitures de catégories A, B, C, D, E, G, H, J, et U, et 1680 Euros pour les catégories I et K)
 Age minimum : 21 ans et 2 ans de permis
 Prise en charge et restitution à l'aéroports de Tontouta et Magenta sans supplément.
 Nous vous conseillons de choisir votre véhicule en tenant compte du volume de vos bagages.

Type de véhicule	Groupe	de 1 à 2 jours prix par jour	de 3 à 4 jours prix par jour	Forfait 5-7 jours	jour supp
Peugeot 107/C1 ou similaire (5 portes, 4 personnes climatisée)	A	112	47	233	33
Peugeot 206/C3 ou similaire (5 portes, 4/5 personnes climatisée)	B	136	57	285	41
Peugeot 207 ou similaire (5 portes, 4 personnes climatisée)	E	144	60	301	43
Peugeot 206 SW ou similaire (climatisée)	U	153	64	320	45
Peugeot 307/C4 (5 portes, 4/5 personnes climatisée)	D	179	75	371	53
Peugeot 407 (5 portes, 4/5 personnes climatisée)	C	224	93	467	67
Peugeot 307 SW (4 portes, 5 personnes climatisée)	G	185	77	385	55
Partner Berlingo (5 places)	H	167	69	348	49
Minibus Huynday (9 places)	J	253	105	528	76
Hyundai Tucson 4X4 (5 portes, 4/5 personnes)	I	263	109	547	79
Kia Sorento 4X4 (5 portes, 4/5 personnes)	K	269	112	560	80

Circuits et combinés :

Prix par personne sur une base de 2 personnes minimum en chambre double.

Les tarifs présentés ci-dessous sont établis sur les hôtels les moins chers de notre sélection; si vous souhaitez en choisir un autre, nous établirons un devis.

Circuits individuels	Base 2 pers.	Base 2 pers.	Base 2 pers.	Base 2 pers.
Découverte de la Grande Terre - 8 jours & 7 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Koniambo, Poupou (2 nuits), Koulnoue Village (2 nuits), Tiéti Tera, Evasion	678	708	812	858
Terre Authentique - 8 jours & 7 nuits	Voit. Cat. A			
Farino, Pouembout, Poingam, Hienghène (2 nuits dont une en tribu), Pacifique à Nouméa, en gîte à Yaté	872			
Grande Terre et Araucarias - 12 jours & 11 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Le Surf (2 nuits), Koniambo, Malabou, Koulnoue Village (2 nuits), Tiéti Tera, Evasion, Kou Bougny (3 nuits)	1 290	1 324	1 441	1 493
Terre de Contrastes - 16 jours & 15 nuits				4x4 Cat. F
Le Surf (2 nuits), La Néa, Poingam (2 nuits), Koulnoue Village (2 nuits), Evasion, Kanua, Le Servigny (3 nuits), Kou Bougny (3 nuits)				1 815
Calédonie Sauvage - 15 jours & 14 nuits				4x4 Cat. F
Le Surf (2 nuits), Tiéti Tera, Koulnoue Village (2 nuits), Evasion, Kanua (2 nuits), Nengone (3 nuits), Drehu Village (3 nuits)				1 799
Joyaux du Pacifique - 18 jours & 17 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Kou Bougny (3 nuits), Surf (2 nuits), La Néa, Malabou Beach Hotel, Koulnoue Village (2 nuits), Evasion, Nengone Village (2 nuits), Drehu Village (3 nuits), Paradis d'Ouvéa (2 nuits)	2 313	2 339	2 430	2 470
Lune de Miel en Calédonie - 12 jours & 11 nuits		Voit. Cat. B		
Méridien (3 nuits), Tiéti (2 nuits), Evasion (2 nuits), Kou Bougny (3 nuits), Méridien		1 631		
Romance en Calédonie - 18 jours & 17 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Ramada, La Néa, Poingam (2 nuits), Koulnoue Village, Tiéti Tera (2 nuits), Evasion, Croisière catamaran (2 nuits), Paradis d'Ouvéa (2 nuits), Oure Lodge (3 nuits), Escapade (2 nuits)	2 643	2 673	2 777	2 823
Couleurs Mélanésiennes - 16 jours & 15 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Le Surf (2 nuits), Koniambo, Malabou, Koulnoue Village (2 nuits), Tiéti Tera, Evasion, Kou Bougny (2 nuits), Vanuatu : Efate, Tanna, Efate (2 nuits), Tontoutel	2 486	2 520	2 637	2 689
Circuit Plongée - 16 jours & 15 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Surf (3 nuits), Le Néa, Monitel de Koumac, Koulnoue Village (2 nuits), Tiéti Tera, Surf, Servigny, Kodjeu, 4 plongées à Nouméa, 2 à Bourail, 2 à Koumac, 4 à Hienghène, 2 à Poindimié, 4 à Lifou et 4 à l'île des Pins	2 445	2 471	2 562	2 602
Circuit Randonnée Palmée - 12 jours & 11 nuits	Voit. Cat. A	Voit. Cat. B	Voit. Cat. C	4x4 Cat. F
Surf (3 nuits), Tiéti Tera (4 nuits), Koulnoue Village (3 nuits), Surf, 2 randonnées palmées à Nouméa, 3 demi-journées à Poindimié, 2 demi-journées à Hienghène	1 429	1 459	1 563	1 609

Le prix comprend : le logement avec le petit-déjeuner (sauf à Nouméa), la location du véhicule selon programme (il est fortement conseillé de choisir une catégorie B minimum pour tous les autotours sur Grande Terre), les vols intérieurs sur Air Calédonie si nécessaire.

Ils ne comprennent jamais les repas, frais d'essence, ni les excursions non mentionnées au programme. Un devis détaillé vous sera remis avant votre inscription. Tous ces circuits sont donnés à titre d'exemple (sauf Terre Authentique - non modifiable) et peuvent être modulés selon vos souhaits.

Nous consulter pour les suppléments chambre individuelle et les réductions enfants.

Circuit accompagné

Niaouli : Circuit guidé de 8 nuits, départ garanti à partir de 2 pers	Base 2/3 pers	base 4/12 pers	sup ch. indiv
Au départ de Nouméa : 19/04, 14/06, 05/07, 09/08, 25/10, 15/11, 21/02/2011	2 679	2 269	506
Extension Sud de la Grande Terre - 4 nuits	603		308
Extension Lifou - 4 nuits	1 013		365
Extension Sud de la Grande Terre / Lifou - 7 nuits	1 449		609

Le prix comprend : les transferts au départ de Nouméa, le circuit en logement base double, un chauffeur guide francophone/anglophone du 2ème au 8ème jour, les repas et les excursions mentionnées au programme.

Et pour compléter votre découverte de la Nouvelle Calédonie :

Si vous souhaitez profiter du voyage pour faire une escale, ou une extension en Asie, Australie, Nouvelle Zélande, ou dans les îles du Pacifique Sud... Demandez notre brochure Pacifique Sud-Nouvelle Zélande, Australie à la Carte, ou Espace Mandarin

C O N D I T I O N S G E N E R A L E S D E V E N T E

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales suivantes issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme.

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, dont le texte est ci-dessous reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

GOELETTE SAS a souscrit auprès de la compagnie AXA ASSURANCES, un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Extrait du Code du Tourisme

Article R.211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des

sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenus comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 : Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

PRIX

Les prix communiqués au moment de l'inscription ont été calculés sur la base de tarifs aériens et de taux de change connus à la date de l'édition de la brochure. Ces prix seront ajustés en cas de variation de l'un de ces éléments. En cas de modification de ces conditions, et notamment de celles relatives aux taux de change et tarifs aériens, nous nous réservons le droit de modifier le prix de vente avec un préavis d'au moins 30 jours par rapport à la date de départ. Un décompte justificatif sera remis au client, et si l'augmentation venait à dépasser les 10%, il lui sera laissé la faculté d'annuler sans frais.

Les prix publiés en brochure n'ont pas valeur de contrat. Une facture et un carnet de voyage seront remis au voyageur mentionnant les services fournis et valant contrat entre Goëlette SAS et le voyageur. Le prix ne comprend pas les frais d'établissement de passeport, de visas, de certificats de vaccination, les dépenses exceptionnelles résultant d'événements fortuits (grèves, conditions météorologiques), l'assurance annulation. Toute inscription à un voyage sans transport aérien international supportera des frais de dossier de 50 € par personne. Les taxes d'aéroport et surcharges carburant sont incluses dans les tarifs, mais peuvent être modifiées jusqu'à 21 jours du départ.

INSCRIPTIONS

Les versements doivent avoir lieu comme suit: 25% du montant total à l'inscription, le solde généralement 40 jours avant le départ. Toute inscription à moins de 40 jours du départ devra être réglée intégralement. En cas de prestation avec croisière, un acompte de 25% sera versé à l'inscription, 25% à 3 mois de départ, et le solde 61 jours avant le départ (certains prestataires exigent des règlements plus stricts que nous seront contraints de vous répercuter).

Dans certains cas, il pourra vous être demandé un acompte complémentaire afin de procéder à l'émission anticipée de vos billets d'avion, et dans le cadre de promotions.

Toute inscription à moins de 15 jours de la date du départ entraine la suppression de 40 € par personne pour frais de dossier, ainsi que des frais d'envoi en chronopost.

Tout dossier dont le solde ne sera pas réglé selon les conditions de votre facture, sera considéré comme annulé par le client, et supportera les frais d'annulation mentionnés plus bas. Toute inscription individuelle entrainera la facturation du supplément chambre individuelle.

Nous ne pouvons être tenus pour responsables et le client ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de changements intervenant postérieurement à la facturation, en particulier si ces modifications proviennent d'événements imprévus ou de circonstances impérieuses (climatiques, politiques, économiques) ou sont imputables aux transporteurs aériens.

Nous nous réservons le droit d'annuler un départ en groupe qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants, ou de substituer un moyen de transport à un autre, ou un bateau à un autre. Dans ce dernier cas, si le bateau est d'une catégorie inférieure, nous rembourserons aux voyageurs le trop perçu; si le bateau est d'une catégorie supérieure, la différence sera facturée aux voyageurs.

Nos prix sont calculés sur un nombre de nuitées (et non de journées). Vous pourriez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant avoir droit à un dédommagement. L'heure normale de disponibilité des chambres est de 14h, et les chambres doivent être libérées le matin à 10h.

MODIFICATION

Toute modification de la commande initiale sera considérée comme une annulation et entrainera les mêmes frais. Goëlette SAS essaiera de limiter ces frais si possible, à une somme forfaitaire de 45 €.

Toute place abandonnée à l'aller ou au retour ne peut être remboursée, même dans le cas de report d'une date, le changement de vol entraine le paiement intégral du passage, au tarif officiel.

ANNULATION

Plus de 45 jours avant le départ, il sera retenu 150 € par personne. De 44 à 20 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant total du voyage. De 19 à 8 jours, il sera retenu 75% du montant du voyage, toute annulation à moins de 8 jours de la date de départ ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas de transport en vol charter (les vols charters ne sont jamais remboursables), ou en cas de billets sur lignes régulières émis prématurément, ou de tarifs aériens promotionnels non modifiables, les retenues peuvent être plus importantes. Tout voyage interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du passager, pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement. L'organisateur se réserve le droit de facturer en supplément les frais qu'il aurait eu à engager pour les réservations et annulations.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR GROUPES

Vous voudrez bien vous reporter aux conditions particulières spécifiques mentionnées dans votre contrat groupes.

CONDITIONS PARTICULIERES POUR CROISIERES

En cas d'annulation, sera appliqué le barème suivant: Plus de 121 jours avant le départ, 20% de la croisière plus 150 € de frais de dossier par personne. De 120 à 91 jours, 50% de frais, de 90 à 61 jours avant le départ, 75% du montant total du voyage. Moins de 61 jours avant le départ, toute annulation ne donnera lieu à aucun remboursement.

Goëlette SAS agit en qualité d'intermédiaire entre le locataire et le propriétaire. En aucun cas la croisière ne peut être assimilée à un contrat de transport. Le propriétaire s'engage à armer le yacht en bon état de navigabilité et à assurer, le yacht et son équipage contre les risques de navigation et de port sans recours contre le participant. En aucun cas, il ne pourra être réclamé une

quelconque indemnité pour un retard, ou même une annulation de la croisière, les journées perdues pourront être remplacées, ou remboursées au prorata. Après embarquement des passagers, en cas d'avarie qui ne serait pas du fait du participant, le propriétaire accordera le remplacement ou le remboursement des jours perdus, non comprises les 2 premières journées. Sont exclues de cette clause les avaries de machines autre que celles de propulsion. Le participant s'engage à supporter toute perte ou avarie qui serait de son fait. Le participant s'engage à n'embarquer aucune personne en plus de celles prévues, et aucune marchandise prohibée par la loi (armes, narcotiques).

ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances de force majeure ou pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs. De même, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage intervient pour insuffisance du nombre de participants à 21 jours du départ et au delà.

TRANSPORT AERIEN

La responsabilité des compagnies aériennes participant aux voyages présentés dans cette brochure, ainsi que celle des représentants, agents ou employés de celles-ci est limitée en cas de dommages, plaintes ou réclamations de toute nature, au transport aérien des passagers et de leurs bagages exclusivement, comme précisé dans leurs conditions de transport. Le billet de passage constituera le seul contrat entre ces dernières et le client. Celui-ci est responsable de son titre de transport, et de ce fait nous déclinons toute responsabilité s'il venait à le perdre. Goëlette SAS ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transports de passagers. Nous nous réservons le droit de substituer in extremis, suite à des problèmes de remplissage, de sécurité, de météorologie et autres cas de force majeure, un acheminement charter par vol régulier, ou le contraire, à destination du même pays, aux mêmes dates, sans que ceci soit considéré comme une rupture de contrat entraînant un dédommagement.

Tout retard de vol, ou changement d'horaires imposés par la compagnie aérienne ne pourra entraîner aucune indemnisation. La franchise bagages est généralement de 15 kg sur vols "charters" et de 20 kg sur vols réguliers.

ASSURANCE ANNULATION COMPLEMENTAIRE

Ces garanties sont souscrites auprès de AXA ASSURANCES comprenant les garanties annulation, bagages et départ aérien différé. Le montant de la prime est fixé à 3% du forfait. La garantie prévoit le remboursement des frais d'annulation dans la limite de 10600 € par pers, 45000 € par événement, déduction des taxes, visas, assurances, frais de dossier, et franchise de 30 € par pers. En voici un résumé, un document récapitulatif les garanties et exclusions vous sera remis. Cette garantie s'exerce en cas d'atteinte corporelle grave ou de décès : du bénéficiaire, de son conjoint, ascendant ou descendant, frères ou sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, de son tuteur, d'une personne handicapée vivant sous le même toit, de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde des enfants mineurs, désignés lors de l'inscription. La garantie s'exerce aussi dans le cas de dommages matériels à leur domicile ou locaux professionnels, détruits à plus de 50 % et nécessitant leur présence, en cas de licenciement économique intervenant après l'inscription, en cas de complication nette et imprévisible d'un état de grossesse avant la 28ème semaine, en cas de convocation administrative à caractère imprévisible non reportable, en cas de convocation du bénéficiaire à un examen de rattrapage universitaire pour une date se situant pendant le voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de l'inscription, en cas d'obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré, avant le retour de voyage, alors qu'il était inscrit à l'ANPE, en cas de refus d'un visa touristique sous réserve qu'aucune demande n'ait été refusée par ces autorités pour un précédent voyage, en cas de mutation professionnelle, obligeant à déménager avant son retour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue à l'inscription, en cas de modification ou de suppression par son employeur, des congés payés du bénéficiaire, précédemment accordés (la franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 €). La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise.

Exclusions : les annulations consécutives à l'une des circonstances suivantes : les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date d'inscription à l'assurance; les accidents/maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date d'inscription à l'assurance; les guerres, émeutes, attentats, épidémies, catastrophes naturelles, et leurs conséquences; les annulations du fait du transporteur. Mais également les conséquences et/ou événements résultant de l'usage abusif d'alcool, de médicaments, drogues non prescrites; d'un acte intentionnel ou d'une faute dolosive du bénéficiaire ; les conséquences d'une inobservation de la réglementation du pays visité ou de la pratique d'activités non autorisées; de la pratique, à titre professionnel, de tout sport et, à titre amateur, des sports aériens, de défense, de combat ; de la préparation et participation à des compétitions ou à des épreuves de course à bord de tout engin de locomotion terrestre, nautique ou aérien ; du non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisir ; d'interdictions officielles, de saisies ou de contraintes par la force publique.

La garantie bagages est acquise pour autant qu'ils soient sous votre surveillance, dans la chambre, remis dans une consigne fermée à clé ou sous la garde d'un hôtelier en coffre, mais également qu'ils soient enregistrés auprès du transporteur ou

confiés au voyageur lors des transferts qu'il organise. La garantie s'applique en complément ou après épuisement de toute garantie similaire dont l'assuré peut bénéficier par ailleurs. Le plafond de la garantie est fixé à 2286€ par bénéficiaire et par voyage. Une franchise de 30 € par bénéficiaire est appliquée à chaque dossier. Le montant de la prime d'assurance souscrite n'est jamais remboursable

ASSURANCE ASSISTANCE INCLUSE (sauf pour vols secs)

Cette garantie a été souscrite auprès de AXA ASSISTANCE. Il prend effet à compter de votre date de départ et pendant le voyage pour une durée maximum de 90 jours. La garantie comprend l'envoi sur place d'un médecin, de médicaments si jugé nécessaire; le transport de l'assuré vers l'hôpital, le rapatriement, le retour du corps en cas de décès (max. 1524 €), la prise en charge d'un titre de transport et des frais de séjour pour un membre de la famille (sous conditions), la prise en charge de frais médicaux à l'étranger (max.38112 €, 76224 € en Asie, Australie et USA), une assistance juridique à l'étranger, des frais de recherche, de secours et sauvetage. Un exemplaire du contrat récapitulatif les garanties et exclusions vous sera remis. En cas de rapatriement effectué par AXA ASSISTANCE, la garantie prévoit le remboursement à concurrence de 6098 €/pers. (max. 30490 € par groupe) des prestations terrestres non consommées. Ce remboursement s'effectue au prorata temporis, frais de transport non compris.

CESSION DU CONTRAT

Le cédant doit impérativement informer l'agence par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (30 jours avant pour une croisière), en indiquant précisément le nom du cessionnaire, et le nom du remplaçant, et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui. Cette cession entraîne les frais suivants à acquitter par le client: jusqu'à 30 jours avant le départ, 100 €, de 30 à 15 jours avant le départ, 200 €, de 15 à 7 jours du départ, 300 € par personne. Dans certains cas, sur justificatifs, les frais de cession pourront être plus élevés (notamment dans le cas d'une réémission de billets d'avion).

OBLIGATION EN CAS DE SINISTRE

Vous devez déclarer tout accident, maladie ou décès vous obligeant à annuler votre voyage ou location DANS LES CINQ JOURS après en avoir eu connaissance, par lettre recommandée, avec envoi d'un certificat médical précisant l'origine, la nature ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident, ainsi que les conséquences prévisibles et, en cas de décès, d'un certificat ou de la fiche d'état civil. L'assuré ou ses ayants droit s'engagent à fournir tous renseignements ou documents désirés sur le sinistre. En outre, pour la garantie, l'assuré devra, sous peine de déchéance et sauf opposition justifiée, permettre l'accès au dossier au médecin contrôleur de la compagnie.

RECLAMATION - SERVICE APRES VENTE

Nous demandons à nos clients qui ont des observations à faire sur le déroulement de leur voyage de nous les transmettre dans les 5 jours suivant leur retour. Ce délai expiré, nous ne serons plus en mesure d'intervenir auprès des fournisseurs intéressés.

FORMALITES

L'agence de voyages informe le client des diverses modalités administratives et/ou sanitaires nécessaires à l'exécution du voyage (carte d'identité, passeport, visa, certificat de vaccination). Leur accomplissement et les frais en résultant incombent au seul client.

Les mineurs devront être munis d'un passeport individuel selon la réglementation en vigueur du pays visité, ainsi que dans certains cas, une autorisation de sortie du territoire pour les mineurs voyageant sans leurs parents. Il convient à chaque client de le vérifier lors de son inscription.

DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Goëlette SAS ne peut être tenue pour responsable du défaut d'enregistrement des clients au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de pré-acheminement, ou lorsque le participant présente des documents d'identification et/ou sanitaires périmés ou incomplètes (passeport, carte d'identité, visa, certificat de vaccination) nécessaires à la réalisation de son voyage.

En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage aérien, il sera retenu 100 % du montant du voyage.

AVERTISSEMENT

Nombreuses sont les destinations éloignées de toutes facilités de la vie moderne, d'accès difficile, et rarement visitées par les touristes, avec pour conséquences des moyens d'accès parfois différents et nombreux. Les pays de destination sont souvent pauvres en général, mais pauvres également en équipements modernes, et en personnel formé aux techniques modernes de l'industrie touristique ; Nous remercions par avance nos clients d'accepter avec le sourire les inconvénients mineurs pouvant découler de cette situation, et la petite part d'aventure qui peut pimenter les voyages hors des sentiers battus.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Goëlette SAS a souscrit une assurance Responsabilité Civile Professionnelle auprès de AXA ASSURANCES, sous le contrat 277 704 204.

GARANTIE FINANCIERE

Le garant de Goëlette SAS est l'APS, 15 avenue Carnot, 75017 PARIS. Goëlette SAS au capital de 116 000 €

IMMATRICULATION ATOUT FRANCE

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM044100003